

CONSEIL MUNICIPAL

28 AOUT 2020

COMMUNE DE BEIGNON

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE
VANNES

Membres en exercice : 19
Membres présents : 18
Votants : 19

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-huit août dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Date de la convocation : 22 août 2020

PRESENTS : HOURMAND Sylvie, FEUTELAIS Pierrick, DUAULT Karine, BADOUAL Joël, LE FORT Sandra, DUVIC Vincent, BIENVENU Cellia, WACQUEZ Pierre-Arnaud, MORAND Véronique, LABBE Pierrick, LANGLOIS Tony, THEBAUD Marie-Louise, LARGE Patrick, CASTELLO Catherine, BOUCHARD Olivier, LENOIR Olivier, RIALET Sébastien, LE CAIN Johann, BERNARD Myriam.

EXCUSE(ES) :

ABSENT(ES) :

Madame le Maire procède à l'appel nominal en début de séance. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Monsieur BADOUAL Joël est nommé secrétaire de séance. La séance est publique.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 juin 2020,
2. Contrat de prestation Fred Spector et les lutins pour le spectacle de Noël,
3. Contrat de location triennale des illuminations de Noël,
4. Convention de contrôle et d'entretien des bouches et poteaux d'incendie,
5. Convention d'honoraires et de frais d'avocat – Infraction au code de l'urbanisme,
6. Convention avec JMS Consultants – Mission de conseil en finances locales,
7. Choix de l'entreprise – Fourniture de tables et chaises pour élèves de maternelle à la cantine,
8. Choix de l'entreprise – Réparation fuite circuit frigorifique sur pompe à chaleur école Germaine TILLION,
9. Avenants Marché Complexe multisports pour travaux supplémentaires : modification du matériel sportif - poteaux de badminton et tatamis,
10. Achat partiel de la parcelle AB 394 sise 14 rue de Brocéliande,
11. Renouvellement de la convention avec l'Association Vive Le Sport (AVLS),
12. Recrutement d'agents recenseurs,
13. Vote des durées d'amortissement,
14. Modification du tableau des effectifs,
15. Révision des tarifs des services communaux : Caveau réattribué après remise en état,
16. Constitution de la commission de contrôle des listes électorales,
17. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Désignation de ses membres,
18. Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) – Proposition de membres,
19. Désignation du référent(e) accessibilité,
20. Décision du Maire prise dans le cadre de sa délégation,
21. Questions diverses,
22. Informations diverses,

1- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2020

Chaque conseiller a reçu un compte rendu de la séance du 26 juin 2020.

➔ **Le Maire propose au conseil municipal de l'approuver.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du 26 juin 2020.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2- CONTRAT DE PRESTATION FRED SPECTOR ET LES LUTINS POUR LE SPECTACLE DE NOËL

Vu le code des marchés publics,

Vu le contrat de droit de cessation d'exploitation de spectacle transmis par la société « Aïta Production »,

Vu le prix de la prestation d'un montant de 990 € TTC,

Considérant que les marchés inférieurs à 40 000 € HT ne requièrent pas de publicité, ni de mise en concurrence préalable,

Considérant que le spectacle proposé par « Fred Spector et les lutins » correspond au besoin de la commune pour l'animation du Noël des enfants,

Considérant que ce spectacle de Noël se déroulera le 08 décembre 2020 à 14h45.

➔ **Madame BIENVENU propose au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ce contrat de cessation d'exploitation de spectacle transmis par la société « Aïta Production »**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Autoriser le Maire à signer ce contrat de droit de cessation d'exploitation de spectacle transmis par la société « Aïta Production »,**
- **Indique que le montant de la prestation est de 990 € TTC,**
- **Précise que ce spectacle animé par « Fred Spector et les lutins » sera présenté aux enfants scolarisés sur la commune le 08 décembre 2020 à 14h45**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

3- CONTRAT DE LOCATION TRIENNALE DES ILLUMINATIONS DE NOËL

Vu le code des marchés publics,

Vu le contrat de location triennale 2020-2021-2022 transmis par la HTP société,

Vu le matériel et la valeur de la prestation de location d'un montant de 2 216,28 € HT annuel comme ci-dessous :

Référence	Désignation	Valeur achat unitaire HT	Valeur unitaire locative	Quantité	Montant de la location total HT	Valeur achat à l'issue du contrat HT
SLED013R	SAPIN CLARTÉ ROUGE	2 615,00 €	673,01 €	1,00	673,01 €	653,75 €
GX834L	TRAINEAU DU PÈRE NOEL	5 990,00 €	1 543,27 €	1,00	1 543,27 €	1 497,50 €
				TOTAL HT	2 216,28 €	2 151,25 €

Vu le devis d'achat de guirlandes pour la décoration de la place de l'église transmis par HTP société pour un montant de 1 196,50 € TTC.

Considérant que les marchés inférieurs à 40 000 € HT ne requièrent pas de publicité, ni de mise en concurrence préalable,

Considérant qu'au vue de l'obsolescence de ce type de matériel et afin de renouveler plus régulièrement les décorations de Noël, la location de matériel d'illuminations répond mieux au besoin de la commune.

Considérant que Madame LE FORT était absente lors de ce point, celle-ci n'a pas pris part au vote.

➔ **Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer ce contrat de location triennale 2020-2021-2022 transmis par la HTP société**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Autoriser le Maire à signer ce contrat de location triennale 2020-2021-2022 transmis par la HTP société,**
- **Indique que le montant de la prestation de location est de 2 216,28 € TTC,**
- **Invite le Maire à investir dans l'achat de guirlandes de décoration de la place de l'église afin de compléter la décoration de Noël.**

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

4- CONVENTION DE CONTROLE ET D'ENTRETIEN DES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du Morbihan, fixant les règles relatives au dimensionnement, à l'aménagement, à l'entretien et à la vérification des Points d'Eau Incendie (PEI)

Vu le contrat de contrôle et d'entretien des hydrants proposé par la société SAUR ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire s'engage à effectuer les prestations de contrôle et d'entretien sur les hydrants localisés sur le périmètre de la Collectivité

Considérant que la responsabilité du service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie est confiée au Maire de la commune,

Considérant que le contrôle et l'entretien des hydrants est donc à charge de la commune sur son territoire, exceptés les hydrants privés qui sont à la charge de l'exploitant.

Considérant que le prix de la prestation de services est de 38 € HT par an par poteau incendie et 41 € par an par bouche incendie, pour une durée de 3 ans à compter de sa prise d'effet, renouvelable 2 fois pour une période de trois ans par décision expresse de la Collectivité.

Considérant que les hydrants sont au nombre actuel de 16 sur la commune,

→ Monsieur BADOUAL propose au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ce contrat de contrôle et d'entretien des hydrants sur la commune avec la société SAUR,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **autoriser le Maire à signer ce contrat de contrôle et d'entretien des hydrants sur la commune avec la société SAUR pour une durée de 3 ans,**
- **indiquer que le montant de la prestation de services est de 38 € HT par an par poteau incendie et 41 € par an par bouche incendie**
- **charger le Maire de procéder à toutes formalités et signer tous documents nécessaires à l'exécution de ce dossier.**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

5- CONVENTION D'HONORAIRES ET DE FRAIS D'AVOCAT – INFRACTION AU CODE DE L'URBANISME

Vu le compte-rendu du conseil municipal du 20 février 2020 mentionnant une infraction d'un administré au code de l'urbanisme : Non-respect du permis de construire et réalisation de travaux sans autorisation.

Considérant que ce dossier est relativement complexe, la commune souhaite être assistée juridiquement par un cabinet d'avocat pour la phase non contentieuse puis en cas de basculement en phase contentieuse.

Vu la convention d'honoraires et de frais transmise par le Cabinet MARTIN à Rennes afin de l'assister dans cette démarche juridique et d'assurer la défense des intérêts de la Commune de BEIGNON,

Vu la contrepartie de son intervention dont les honoraires et frais en phase non contentieuse peuvent être déterminés comme suivants :

- Honoraires - Mission :
 - o Analyse des données, recherches de toute nature et rédaction, courriers et consultations : 180 €/heure
 - o honoraires pour réunion physique ou téléphonique : 140 €/heure
- Frais facturés
 - o - frais de dossier :
 - part fixe (ouverture et archivage du dossier) : 100 €
 - part proportionnelle (téléphone, télécopies, photocopies, frais postaux, correspondances, suivi de procédure et traitement de texte) 10 % des honoraires,
- Frais de déplacement :
 - indemnité kilométrique : 0,80 €/km
 - vacation : 80 €/heure
 - divers (stationnement, péage, déplacement hors véhicule personnel, hébergement, restauration...) : sur justificatifs

Considérant que en cas de basculement en phase contentieuse, une convention d'honoraires spécifique sera établie.

Considérant que Monsieur BADOAUL peut être considéré comme conseiller intéressé par cette affaire, celui-ci s'est donc abstenu.

→ Le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette convention d'honoraires et de frais d'avocat avec le cabinet MARTIN de Rennes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **approuver cette convention d'honoraires et de frais d'avocat avec le cabinet MARTIN de Rennes afin de l'assister dans cette démarche juridique et d'assurer la défense des intérêts de la Commune de BEIGNON,**
- **d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention sus-mentionnée, la convention d'honoraires spécifique en cas de basculement en phase contentieuse et tous actes administratifs se rapportant à cette affaire,**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1

6- CONVENTION AVEC JMS CONSULTANTS – MISSION DE CONSEIL EN FINANCES LOCALES

Vu les délibérations du 18 septembre 2009, du 24 avril 2014 et du 1^{er} juin 2017 autorisant la contractualisation triennale avec le cabinet JMS Consultant pour des missions de conseil en finances locales.

Vu le projet de convention pour les années 2021 à 2023, transmis par le cabinet JMS Consultants dont la mission principale est le conseil en finances locales et pour objectifs de réaliser :

- Une analyse financière des quatre derniers exercices,
- Une prospective financière sur les 5 prochains exercices,

Vu la proposition financière intégrant l'ensemble des frais inhérents à la réalisation des objectifs mentionnée ci-dessus et à restitution devant les représentants de la collectivité d'un montant de 4 100,00 € HT par an sur 3 ans, soit jusqu'en 2023.

Considérant que dans un contexte de réforme des finances locales, il est nécessaire pour la commune de maîtriser sa capacité décisionnelle à moyen et long terme en réalisant une analyse de sa performance financière.

→ Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention transmis par le cabinet JMS Consultants pour la réalisation d'une mission de conseil en finances locales,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **autoriser le Maire à signer la convention transmis par le cabinet JMS Consultants pour la réalisation d'une mission de conseil en finances locales pour les années 2021 à 2023,**
- **précise que le montant de la prestation est de 4 100,00 € HT par an sur 3 ans,**
- **inscrire ces dépenses aux 3 prochains budgets communaux.**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

7- CHOIX DE L'ENTREPRISE – FOURNITURE DE TABLES ET CHAISES POUR ELEVES DE MATERNELLE A LA CANTINE

Vu le code des marchés publics,

Vu le besoin de renouvellement du mobilier à la cantine scolaire communale,

Considérant que le mobilier actuel pour les maternelles n'est plus adapté :

- Tables et chaises bruyantes,
- Obligation pour les agents d'être courbés pouvant entraîner des troubles musculo-squelettiques,

Vu les devis transmis comme suivants :

- Mac mobilier : 7 292,80 € HT,
- Mob Mob : 10 232,80 € HT,

- Zimahl : 11 383,20 € HT

Considérant que les marchés inférieurs à 40 000 € HT ne requièrent pas de publicité, ni de mise en concurrence préalable,

Considérant que les offres présentées ci-dessus répondent de manière pertinente au besoin et doit permettre de préserver le capital physique des agents,

→ Madame BIENVENU propose au conseil municipal de retenir la société Mac Mobilier pour la fourniture du mobilier pour les élèves de maternelle à la cantine.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- retenir la société Mac Mobilier pour la fourniture du mobilier pour les élèves de maternelle à la cantine pour un montant de 7 292,80 € HT,
- autoriser le Maire à signer ce marché et tous documents relatifs à ce dossier,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

8- CHOIX DE L'ENTREPRISE – REPARATION FUITE CIRCUIT FRIGORIFIQUE SUR POMPE A CHALEUR ECOLE GERMAINE TILLION

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 juin 2020 validant le devis de recherche de fuites par la société Evadys sur les circuits frigorifiques de la pompe à chaleur de l'école Germaine TILLION,

Vu l'intervention de la société Evadys mi-août 2020 de recherche de fuites sur les circuits frigorifiques de la pompe à chaleur de l'école Germaine TILLION,

Vu le nouveau devis de la société Evadys à la suite de son intervention mi-août 2020 pour les recherches de fuite sur la pompe à chaleur de l'école Germaine TILLION, pour un montant de : 5 516,82 € TTC

Considérant que ce nouveau devis annule partiellement le précédent devis de 6 142,40 € TTC ; restant à la charge de la commune le cout de recherche de fuite pour un montant de 2 215,87 € TTC

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réparation de fuites sur 2 circuits frigorifiques de la pompe à chaleur de l'école Germaine TILLION,

Considérant que les marchés inférieurs à 40 000 € HT ne requièrent pas de publicité, ni de mise en concurrence préalable,

Considérant que l'offre répond au besoin,

→ Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal de retenir la société Evadys pour ce complément de maintenance pour un montant total de : 5 516,82 € TTC.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- retenir la société Evadys pour la réalisation des travaux de réparation de fuites sur 2 circuits frigorifiques de la pompe à chaleur de l'école Germaine TILLION, pour un montant de : 5 516,82 € TTC comme présenté ci-dessus,
- autoriser le Maire à signer ce marché et tous documents relatifs à ce dossier,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

9- AVENANTS MARCHE COMPLEXE MULTISPORTS POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES : MODIFICATION DU MATERIEL SPORTIF - POTEAUX DE BADMINTON ET TATAMIS

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu la loi n 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu la délibération du 20 décembre 2018 retenant les entreprises pour la réalisation des travaux du projet de de construction d'un Complexe Sportif et d'aménagement des abords,

Vu l'avenant n°2 et l'avenant n°3 transmis par la société Sport Nature– Lot 15 - Revêtement de sol Sportif, pour la réalisation de travaux supplémentaires d'un montant de 240,90 € HT et de 1 481,96 € HT,

Considérant que ces travaux complémentaires consistent pour l'avenant n°2 au changement de poteaux de badminton avec embase simple par des poteaux centraux avec 2 embases et pour l'avenant n°3 au changement des tatamis enroulables par des tatamis standard, l'installation d'un cadre de maintien et la pose de protections murales.

➔ **Madame LE FORT propose au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 et n°3 transmis par la société Sport Nature– Lot 15 - Revêtement de sol Sportif, pour la réalisation de travaux supplémentaires d'un montant de 240,90 € HT et de 1 481,96 € HT.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 et n°3 transmis par la société Sport Nature– Lot 15 - Revêtement de sol Sportif, pour la réalisation de travaux supplémentaires d'un montant de 240,90 € HT et de 1 481,96 € HT,
- Charger le Maire de procéder à toutes formalités et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cet avenant et notamment le bon à tirer.

Pour : 19

Contre : 0

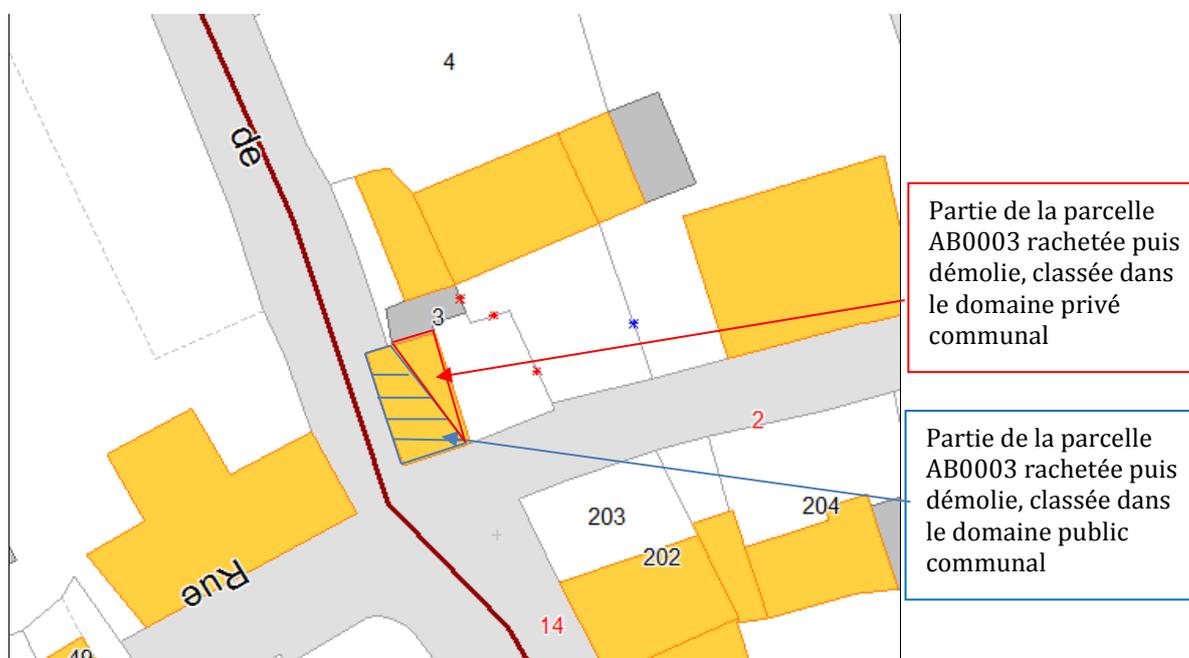
Abstention : 0

10- ACHAT PARTIEL DE LA PARCELLE AB 394 SISE 14 RUE DE BROCELIANDE

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 20 décembre 2016 approuvant d'une part l'achat partiel de la parcelle AB0003, sise 14 rue de Brocéliande, appartenant à Madame THEAUD et approuvant d'autre part la rétrocession d'une partie de la parcelle AB0003 achetée.

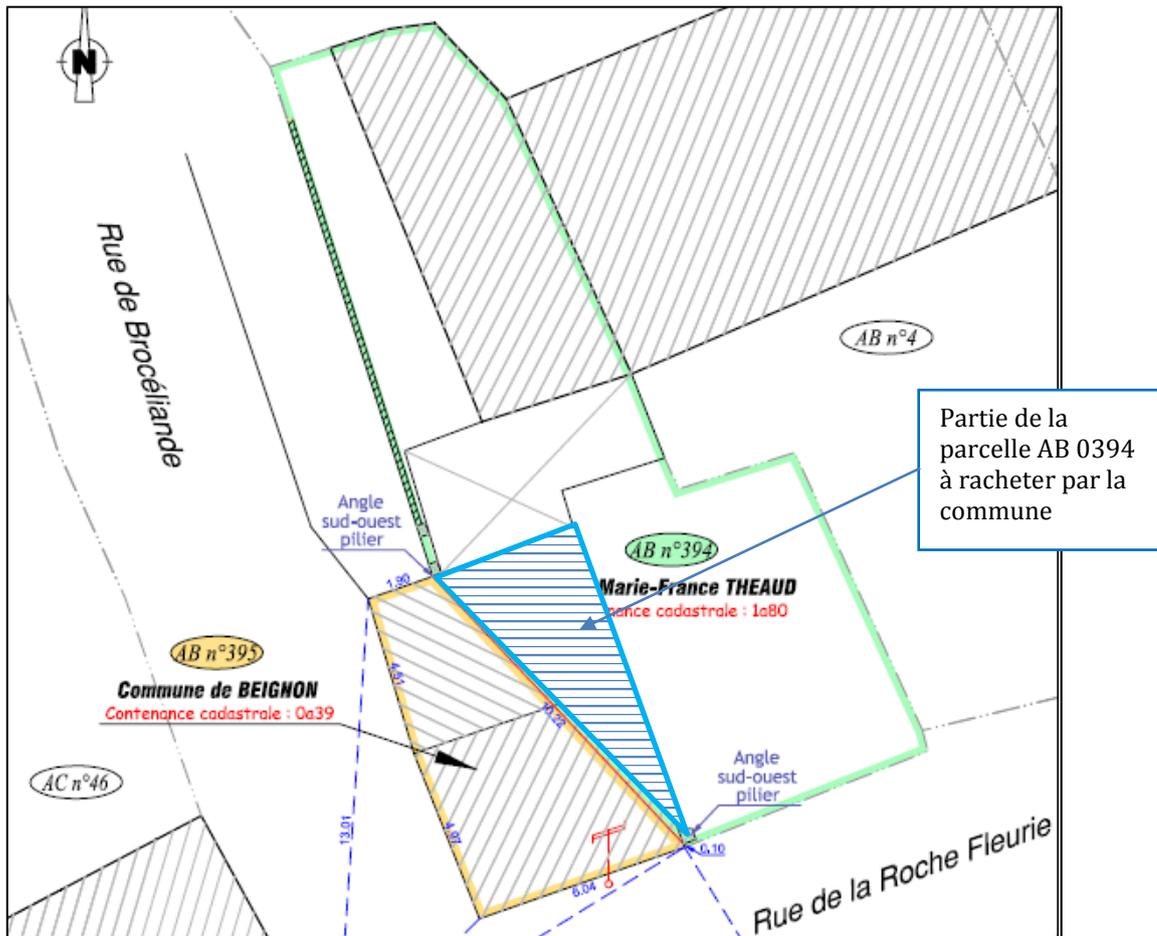
Vu la délibération du 20 décembre 2016 approuvant l'achat partiel de la parcelle AB0003, sis 14 rue de Brocéliande, appartenant à Madame THEAUD.

Vu la délibération du 20 décembre 2016 approuvant la rétrocession à titre gratuit d'une partie de la parcelle AB0003 (partie rouge) classée dans le domaine privé communal comme présentée ci-dessus



Vu la délibération du 23 novembre 2018, approuvant le projet d'aménagement du bâtiment en sas piéton et en local associatif (partie bleue et rouge)

Considérant que la partie rouge représenté sur le schéma ci-dessus n'est plus propriété de la commune conformément à la délibération du 20 décembre 2016 et est désormais cadastrée AB 0394 à la suite d'une division parcellaire comme présenté ci-dessous,



Considérant que Madame THEAUD souhaite vendre son bien cadastré AB 0394, nécessitant pour la commune, conformément à sa décision d'aménagement du bâtiment, de racheter une partie de la parcelle cadastrée AB 0394 (partie en bleu hachurée ci-dessus)

Vu la proposition pour l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée AB 0394 (partie en bleu hachurée ci-dessus) d'une superficie d'environ 19,62 m² (confirmation à la suite du bornage) fixé à 1000 €,

Vu le courrier en date du 30 juillet 2020, d'accord de Madame THEAUD de vendre à la commune une partie de la parcelle cadastrée AB 0394 (partie en bleu hachurée ci-dessus) pour la somme de 1000 €,

➔ **Monsieur DUVIC propose au conseil municipal d'accepter l'achat partiel de cette parcelle AB0394 et les conditions de vente proposées par les propriétaires.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- acheter une partie de la parcelle cadastrée AB 0394 (partie en bleu hachurée ci-dessus) d'une superficie d'environ 19.62 m² (confirmation après bornage) fixé à 1000 €,
- indiquer que les frais d'actes et de bornage seront à la charge de la commune,
- classer cette partie de la parcelle cadastrée AB 0394 (partie en bleu hachurée ci-dessus) à la suite de son achat dans le domaine public de la commune,
- autoriser le Maire à signer tous actes ou documents administratifs nécessaires à la réussite de ce dossier.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

11- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VIVE LE SPORT (AVLS)

Vu la délibération du conseil municipal du 18 mai 2018 approuvant la mise à disposition d'un éducateur employé par l'association vive le sport (AVLS) à la commune dans le cadre des activités suivantes :

- Ateliers en garderie (198 heures),
- Projet « sport séniors » (108 heures),
- Animation « Espace Jeunes » (252 heures),
- Soit un total de 558 heures.

Considérant que la commune met en place depuis la rentrée 2018-2019 des ateliers en garderie (EPS, peinture, jeux de société, étude) nécessitant des intervenants,

Considérant la reconduction de l'accueil de loisirs (ALSH) sur la commune de Beignon pendant les petites et grandes vacances ainsi que les mercredis en période scolaire piloté par le centre social sous l'égide de l'Oust à Brocéliande Communauté,

Considérant que le Centre Social de Guer va conventionner avec AVLS afin que cette dernière mette à disposition un éducateur dans le cadre des activités suivantes :

- Animation ALSH mercredi matin en période scolaire,

Considérant que cette convention arrive à échéance le 31 aout 2020 et qu'il est nécessaire de la renouveler,

Considérant le projet de convention de mise à disposition d'un éducateur employé par AVLS à la commune dans le cadre des activités suivantes :

- Animation de temps des temps d'ateliers garderie (198 heures),
- Projet « sport séniors » (54 heures),
- Animation « Espace Jeunes » (288 heures),
- Organisation des manifestations de la soirée Halloween et du lavage de voitures (18 heures),
- Transmission des informations (documents supports et comptes-rendus) à la mairie (36 heures)
- Soit un total de 594 heures.

Considérant que le tarif horaire de mise à disposition d'un éducateur est maintenu à 25 €uros soit un total annuel de 14 850 €

Considérant que cette convention d'une durée de 1 an, renouvelable 1 fois, prendrait effet le 1^{er} septembre 2020.

Considérant que Monsieur LANGLOIS Tony, considéré comme conseiller intéressé en tant que Président de cette association, n'a pas pris part au vote.

➔ **Madame LE FORT propose au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention avec AVLS.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **autoriser le Maire à signer la convention avec AVLS reprenant les points suivants :**
 - o **mise à disposition d'un éducateur à la commune pour un tarif horaire de 25 €uros pour un total de 594 heures par année scolaire pour la réalisation des « activités communales » suivantes :**
 - **Animation de temps d'ateliers garderie (198 heures),**
 - **Projet « sport séniors » (54 heures),**
 - **Animation « Espace Jeunes » (288 heures),**
 - **Organisation des manifestations de la soirée Halloween et du lavage de voitures (18 heures),**
 - **Transmission des informations (documents supports et comptes-rendus) à la mairie (36 heures)**
- **imputer les versements effectués à AVLS au compte 611.**

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

12- RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Point reporté à une date ultérieure

13- VOTE DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu l'article L.2321-2 27 et 28 et L. 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 septembre 2016, approuver les durées des amortissements des immobilisations pour les budgets régis par la M14 et par la M49,

Considérant que l'imputation 2153 et ses racines, non présente dans la délibération du 16 septembre 2016, doit être amortie pour une durée de 10 ans,

Vu le tableau des durées d'amortissement pour la M14 complétées et proposées ci-dessous :

Article	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
	immobilisations incorporelles	
202	frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'étude non suivi de travaux	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
204111 à 204421	subventions d'équipements versées pour le financement de biens mobiliers, matériel ou études	5 ans
204112 à 204422	subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou infrastructures	10 ans
204113 à 204423	subventions d'équipement versées pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national	15 ans
2051	Logiciels	2 ans
	immobilisations corporelles	
2121	Plantations	20 ans
2128	autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
2152	installation de voirie	15 ans
21531 à 21538	Installations, matériel et outillage techniques - Réseaux divers	10 ans
2156	matériel et outillages d'incendie et de défense civile	15 ans
2157	matériel et outillages de voirie	30 ans
2158	autres installations, matériel et outillage technique	15 ans
21721	plantations arbres	20 ans
21728	autres agencement et aménagement de terrains	30 ans
21732	immeubles de rapport	30 ans
2181	agencements aménagements de bâtiments	15 ans
2182	matériel de transport	10 ans
2183	matériel de bureau et matériel informatique	10 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	autre immobilisations corporelles	10 ans

Vu le tableau des durées d'amortissement pour la M49, inchangés depuis la délibération du 16 septembre 2016, et proposées ci-dessous :

Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
Frais d'études de recherche et de développement et frais d'insertions	5 ans
logiciels	2 ans
Réseau d'assainissement	50 ans
ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau usée, canalisation d'adduction d'eau	40 ans
installation de traitement de l'eau usée	15 ans
pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installation de ventilation organes de régulation (électronique, capteurs, etc...)	10 ans
organes de régulation (électronique, capteurs, etc...)	8 ans
bâtiments durables	50 ans
bâtiments légers, abris	10 ans
agencements aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
matériel de transport	10 ans
matériel de bureau et matériel informatique	10 ans
mobilier	10 ans
autre immobilisations corporelles	10 ans

Considérant que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé

permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Considérant que l'instruction M14 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget principal pour les communes de plus de 3500 habitants. A ce titre les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC,
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition,
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),

Considérant que pour les communes de moins de 3500 habitants l'amortissement des biens n'est pas obligatoire. Mais que pour permettre un meilleur suivi de la dépréciation de l'actif, il convient de déterminer leurs durées d'amortissement.

➔ Monsieur FEUTELAIS propose au Conseil Municipal de mettre à jour les tableaux de durées des amortissements des immobilisations pour les budgets régis par la M14 et par la M49 comme présentées dans les tableaux ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- approuver la mise à jour du tableau de durées des amortissements des immobilisations pour les budgets régis par la M14 et par la M49 comme présentées dans les tableaux ci-dessus,
- préciser que les biens acquis pour un montant inférieur à 500 € TTC seront amortis en une seule année.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

14- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que la création d'un poste à temps complet ne nécessite pas l'avis du comité technique départemental,

Considérant que la modification de durée hebdomadaire de postes inférieur à 10 % (en plus ou en moins), ne nécessite pas l'avis préalable du Comité Technique,

Considérant l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail d'un poste d'adjoint technique territoriale à temps non complet (passage à 28,70h/35h) et de sept agents contractuels à temps non complet.

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget général, chapitre 012, articles 64 sont suffisants.

➔ Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal d'adopter au 1^{er} septembre 2020 le tableau des emplois suivant :

Tableau des effectifs au 01 septembre 2020			
Grade	Nombre	TC/TNC	Durée hebdo
I. FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal de 1ère classe	0	TC	
Rédacteur principal de 2ème classe	1	TC	
Rédacteur	1	TC	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	TC	
Adjoint administratif	1	TC	
II. FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal de 2e classe	1	TC	
Adjoint technique principal de 2e classe	1	TNC	32,72/35
Adjoint technique	2	TC	
Adjoint technique	1	TNC	28/35
Adjoint technique	1	TNC	31,5/35
Adjoint technique	1	TNC	28,70/35
Adjoint technique	1	TNC	20,17/35
III. FILIERE SOCIALE			
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	1	TNC	31,5/35
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	1	TNC	24/35
IV. FILIERE CULTURELLE			
Adjoint territorial du patrimoine	1	TC	
NON TITULAIRES			
Adjoint technique	1	TNC	20,11/35
Adjoint technique	1	TNC	11,74/35
Adjoint technique	1	TNC	3,70/35
Adjoint technique	1	TNC	22,70/35
Adjoint technique	1	TNC	26,41/35
Adjoint technique	1	TNC	29,35/35
Adjoint technique	1	TNC	15,32/35
Adjoint technique	1	TNC	12,60/35

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2020,

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

15- REVISION DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX : CAVEAU REATTRIBUE APRES REMISE EN ETAT

Point reporté à une date ultérieure

16- CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 réformant la gestion les modalités d'inscription sur les listes électorales avec notamment :

- la création d'un répertoire électoral unique (REU) tenu par l'INSEE, afin de centraliser au niveau national les modifications réalisées sur les listes électorales par les maires,
- La compétence d'inscription et de radiation des électeurs, actuellement exercée par les commissions administratives, transférée aux maires
- La création dans chaque Commune, d'une Commission de contrôle qui assurera la régularité de la liste électorale et pourra statuer sur les recours administratifs. Cette commission de contrôle remplacera la « commission administrative de révision des listes électorales » qui sera supprimée.

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 autorisant la mise en œuvre du répertoire électoral unique (REU).

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 appliquant la loi du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne autre que la France pour les élections municipales.

Vu les dispositions de la loi n°2016-1048 du 1er août 2016, Titre 1^{er}, article 3, VII, indiquant que «la commission est composée conformément au IV « dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement » de 5 membres réparties de la manière suivante :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire,

- 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la 2^{ème} et 3^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,
- Le quorum est de 3 conseillers sur 5,
- Chaque membre sera nommé par le Préfet par arrêté individuel pour une durée de 3 ans,
- Il n'est pas prévu de suppléant aux membres de cette commission,

Considérant que sa mission principale est de contrôler les inscriptions et radiations faites depuis la dernière réunion et des décisions prises par le Maire en matière de gestion des listes électorales,
 Considérant que le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission,

Vu les candidatures pour siéger au sein de la « Commission de contrôle » des conseillers municipaux suivants :

- Titulaire :
 - o LARGE Patrick (Liste majoritaire),
 - o LANGLOIS Tony (Liste majoritaire),
 - o CASTELLO Catherine (Liste majoritaire),
 - o LENOIR Olivier (Liste minoritaire),
 - o LE CAIN Johann (Liste minoritaire),
- Suppléant :
 - o BERNARD Myriam (Liste majoritaire),
 - o RIALET Sébastien (Liste minoritaire),

➔ Le Maire propose au conseil municipal de désigner les membres de la « Commission de contrôle » des listes électorales

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Désigner membre de la « Commission de contrôle » des listes électorales, les conseillers municipaux suivants :
 - o Titulaire :
 - LARGE Patrick (Liste majoritaire),
 - LANGLOIS Tony (Liste majoritaire),
 - CASTELLO Catherine (Liste majoritaire),
 - LENOIR Olivier (Liste minoritaire),
 - LE CAIN Johann (Liste minoritaire),
 - o Suppléant :
 - BERNARD Myriam (Liste majoritaire),
 - RIALET Sébastien (Liste minoritaire),

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

17- COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) – DESIGNATION DE SES MEMBRES

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, qui crée entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juillet 2020 procédant à la création de la CLECT et fixant le nombre de représentants de chaque commune.

Considérant que la commune de Beignon dispose d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au sein de la CLECT.

Vu les candidatures de :

- Monsieur Pierrick FEUTELAIS (titulaire) et Madame Sylvie HOURMAND (suppléante)

➔ Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal de désigner les membres titulaires et suppléants au sein de la CLECT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- désigner Monsieur Pierrick FEUTELAIS (titulaire) et Madame Sylvie HOURMAND (suppléante) membres de la CLECT de « l'Oust à Brocéliande Communauté »,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

18- COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID) – PROPOSITION DE MEMBRES

Vu l'article 1650 A du code général des impôts qui rappelle que « dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, il est institué une commission intercommunale des impôts directs composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaire ».

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juillet 2020 procédant à la création de la CIID et invitant ses communes membres à proposer 2 contribuables.

Considérant la nécessité pour la commune de proposer 1 commissaire titulaire et 1 suppléant pour intégrer la CIID,

Considérant que les commissaires et les suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables de 18 ans révolus, en nombre double, dressée par le conseil communautaire.

Vu les candidatures suivantes :

- Monsieur FEUTELAIS Pierrick (titulaire)
- Monsieur RIALET Sébastien (suppléant)

➔ Le Maire propose au conseil municipal de désigner 1 commissaire titulaire et 1 suppléant.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Proposer Monsieur FEUTELAIS Pierrick candidat pour le poste de commissaire titulaire de la CIID de « l'Oust à Brocéliande Communauté »,
- Proposer Monsieur RIALET Sébastien candidat pour le poste de commissaire suppléant de la CIID de « l'Oust à Brocéliande Communauté »,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

19- DESIGNATION DU REFERENT(E) ACCESSIBILITE

Vu la loi du 11 février 2015 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la charte d'engagement dans une démarche expérimentale d'accessibilité en Morbihan signée par Madame le Maire le 18 août 2020,

Considérant que via cette charte, la commune s'engage à :

- Acheter une rampe d'accès amovible mise à disposition par la mairie en cas de besoin
- Poser une sonnette accessible aux personnes en situation de handicap devant les établissements publics,
- Poser une rampe d'appui pour gravir quelques marches à l'attention des personnes à mobilité réduite qui ne sont pas en fauteuil roulant,
- Réaliser les aménagements liés aux handicaps (bandes de guidages, marquages au sol, système d'aide à l'audition...)
- Réaliser une autoévaluation par le maire, permettant de visualiser le niveau d'adaptation des communes par la pose d'autocollants en entrée d'agglomération (A/B/C)

Considérant la nécessité de nommer un référent(e) accessibilité au sein de la commune afin de suivre l'évolution de la mise en conformité avec l'Agenda d'accessibilité programmée (ADAP).

Vu les candidatures suivantes :

- Madame DUAULT Karine

- Monsieur LENOIR Olivier

➔ **Le Maire propose au conseil municipal de désigner un(e) référent(e) accessibilité.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Désigner Madame DUAULT Karine et Monsieur LENOIR Olivier référents accessibilité,**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

20- DECISION DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Vu les articles L2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

Date	N° Décision	Intitulé	Montant
01/07/2020	20070101	Achat d'un vidéo projecteur pour l'école publique	580,00 € HT
09/07/2020	20070901	Achat de matériel sportif pour l'école publique	439,00 € TTC
10/07/2020	20071001	Achat et installation de stores chainettes à la cantine	2 733,33 € HT
29/07/2020	20072901	Réparation de la couverture zinc de l'école publique	1 203,41 € TTC
02/08/2020	20080201	Achat nettoyeur vapeur karcher	358,33 € HT
06/08/2020	20080201	Achat livre médiathèque	1 003,94 € TTC
06/08/2020	20080601	Réparation vitre véhicule service technique	170,38 € TTC
06/08/2020	20080602	Achat de produits d'entretien pour l'école publique	747,08 € TTC
07/08/2020	20080701	Prestation pour installation de moyens de secours au complexe multisports	1 120,00 € HT
14/08/2020	20081401	Remplacement d'une protection auditive	114,58 € TTC
19/08/2020	20081901	Achat imprimante jet d'encre domicile partagé	175,83 € TTC
19/08/2020	20081902	Achat de 2 tablettes pour déploiement parascoll	639,84 € HT
19/08/2020	20081903	Réparation mur entrée agglomération route de paimpont	1 500,00 € TTC
19/08/2020	20081904	Travaux de plomberie équipements municipaux	1 444,32 € TTC
22/08/2020	20082201	Prestation marquage en résine zébras bus	312,00 € TTC

21- QUESTIONS DIVERSES

a. Fonctionnement du complexe multisports ? (Question de Monsieur RIALET)

Les installations sont mises à disposition des associations via une convention de « mise à disposition » (convention type transmis en pièce jointe) et selon un planning défini (transmis en pièce jointe).

Le fonctionnement du complexe est régi par un règlement intérieur signé par l'ensemble des associations utilisatrices.

De plus, afin de respecter au mieux les préconisations sanitaires en vigueur un protocole de reprise des activités est mise en place et validé par les associations (transmis en pièce jointe).

Il sera remis à chaque association une clé du complexe contre une caution de 150€. Celle-ci sera encaissée si l'association ne restitue pas la clé.

Une visite du complexe pour les conseillers municipaux intéressés est planifiée le samedi 12 septembre 2020 à 9h00 sur site.

b. Fonctionnement de la salle de convivialité ? (Question de Monsieur RIALET)

Le fonctionnement de la salle de convivialité est également régi par le règlement intérieur.

Elle sera équipée en tables et chaises prochainement. Le nombre sera affiné en fonction des devis.

Une réflexion sera engagée prochainement afin d'affiner la vie de ce lieu (achat d'un frigo, meuble de rangement...) en fonction des besoins et contraintes des associations.

22- INFORMATIONS DIVERSES :

■ Commissions du Conseil Communautaire : Election des représentants communaux.

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juillet 2020 déterminant le nombre et le périmètre des commissions communautaires soit 7 commissions comme suivants :

- 1- Finances / mutualisation et proximité / patrimoine
- 2- Développement du territoire
- 3- Attractivité du territoire
- 4- Environnement
- 5- Aménagement du territoire
- 6- Services aux familles
- 7- Emploi, insertion et social

Considérant que chaque conseil municipal est invité à désigner 2 représentants par commission (1 titulaire et 1 suppléant),

Considérant que les commissions 6 et 7 fonctionnent en pole, il ne faut nommer que 2 représentants pour les 2 commissions.

- 1- Finances / mutualisation et proximité / patrimoine

Vu après appel à candidature, la liste de candidats présentée par des conseillers municipaux :

Liste A : Pierrick FEUTELAIS et Joël BADOUAL

- 2- Développement du territoire

Vu après appel à candidature, la liste de candidats présentée par des conseillers municipaux :

Liste A : Olivier BOUCHARD et Véronique MORAND

- 3- Attractivité du territoire

Vu après appel à candidature, la liste de candidats présentée par des conseillers municipaux :

Liste A : Tony LANGLOIS et Karine DUAULT.

- 4- Environnement

Vu après appel à candidature, la liste de candidats présentée par des conseillers municipaux :

Liste A : Vincent DUVIC et Pierrick FEUTELAIS.

- 5- Aménagement du territoire

Vu après appel à candidature, la liste de candidats présentée par des conseillers municipaux :

Liste A : Vincent DUVIC et Patrick LARGE

- 6- Services aux familles et 7- Emploi, insertion et social

Vu après appel à candidature, la liste de candidats présentée par des conseillers municipaux :

Liste A : Sandra le FORT et Celia BIENVENU.

➔ Le Maire propose au conseil municipal de désigner les membres représentant titulaires et d'un suppléant des commissions communautaires

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer conformément au tableau suivant ses représentants au sein des commissions communautaires :

1- Finances / Mutualisation et proximité / Patrimoine	Titulaire : Pierrick FEUTELAIS
	Suppléant : Joël BADOUAL
2- Développement du territoire	Titulaire : Olivier BOUCHARD
	Suppléant : Véronique MORAND
3- Attractivité du territoire	Titulaire : Tony LANGLOIS
	Suppléant : Karine DUAULT
4- Environnement	Titulaire : Vincent DUVIC
	Suppléant : Pierrick FEUTELAIS
5- Aménagement du territoire	Titulaire : Vincent DUVIC
	Suppléant : Patrick LARGE
6- et 7- Services aux familles / Insertion / Social	Titulaire : Sandra LE FORT
	Suppléant : Celia BIENVENU

- Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles du Morbihan (FDGDON 56) :
 - Objectif : Savoir comment évoluent les flux des nuisibles afin de mettre en place des moyens de luttés.
 - Quelles sont les nuisibles suivis par le FDGDON 56 : Ragondins (équipe beignonnaise en place comprenant des piègeurs agréés), frelon asiatique (une communication sera faites prochainement dans le prochain Actu'Beignon), Corneille, Pie, Chenille

 - Site internet communal : La commune rencontre des problèmes de gestion de son site internet depuis la faillite de l'entreprise administratrice. La commune n'a pas la main sur tous les modules et ne peut mettre que partiellement à jour les informations du site.
Une réflexion est en cours afin de refaire un site plus adapté et plus simple d'administration.

La commune a toutefois réussi à racheter ses noms de domaine : @beignon.fr et <http://www.beignon-porte-sud-broceliande.fr>

 - Journée nationale d'hommage aux harkis : 25 septembre 2020 à 11h00 et dépôt de gerbe de fleurs sur la tombe de Monsieur BOUCHOUK

 - Calendrier des Conseils Municipaux : vendredi 25 septembre 2020 à 19h00

 - Conseil communautaire à Beignon : jeudi 12 novembre 2020 à 18h30
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Le Maire,
Sylvie HOURMAND,

